

PROJET DE LOI

N° 28

adopté le

SÉNAT

13 novembre 1984

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

modifiant, à compter du mois de juin 1986, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du fonds spécial de grands travaux.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 41 et 60 (1984-1985).

Article unique.

A compter d'une date fixée par un arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget entre le sixième et le dixième jour ouvrable du mois de juin 1986, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers, instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du fonds spécial de grands travaux, est porté à 9,7 centimes par litre.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 13 novembre 1984.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.